

CH_VB 48 2006-2922 vom 21. November 2006

Bundesverwaltung, 2006-11-21, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_48_2006-2922_

FR: CH_VB 48 2006-2922 du 21 novembre 2006

IT: CH_VB 48 2006-2922 del 21 novembre 2006

Volltext

8648 2006-2922 Loi sur les télécommunications Publication des numéros courts attribués
L'Office fédéral de la communication (OFCOM) publie comme suit les numéros courts:
Numéro court Titulaire (Catégorie)

1800 Genki GmbH, Poststrasse 1, 6340 Baar 1880 Orange Communications SA, Av. de
Gratta-Paille 2, 1000 Lausanne

Une liste complète des numéros courts attribués peut être consultée sur notre site Internet à l'adresse suivante: <http://www.ofcom.ch> (numérotation et adressage). Selon l'art. 27 de l'ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT)¹. Il incombe au fournisseur de services de télécommunication par l'intermédiaire duquel le titulaire du numéro court propose son service d'informer les autres fournisseurs de services de télécommunication, au moins 60 jours à l'avance, de la mise en service de nouveaux numéros courts. Les autres fournisseurs de services de télécommunication doivent offrir l'accès aux numéros courts à leurs abonnés au plus tard à la date de mise en service communiquée. Renseignements: Office fédéral de la communication Services de télécommunication Numérotation et adressage Rue de l'Avenir 44 2501 Biel/Bienne Claude-André Polier Téléphone 032 327 55 67

1 RS 784.104

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi sur les télécommunications. Publication des numéros courts attribués In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 46 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 21.11.2006 Date Data Seite 8648-8648 Page Pagina Ref. No 10 140 103 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.